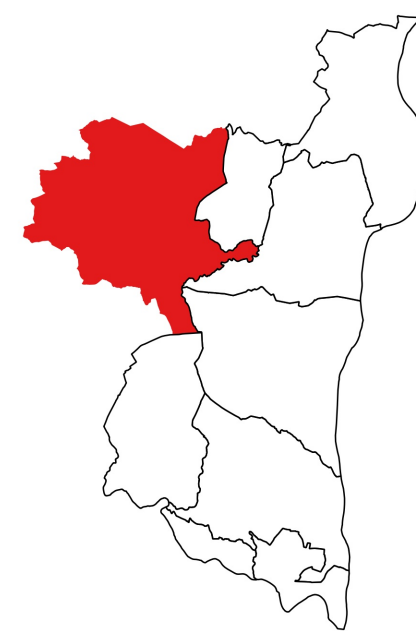


Commune de Gras

Règlement graphique



Echelle : 1 / 12500 ème

Arrêt n°1	Arrêt n°2	Enquête publique	Approbation
11 avril 2024	10 avril 2025	9 septembre au 10 octobre 2025	26 février 2026



Règlement graphique

Zones urbaines

- Ua : zone urbaine de centre-bourg
- Ubd : zone urbaine à dominante d'habitat pavillonnaire dense
- Ubp : zone urbaine pavillonnaire peu dense
- Ueq : zone urbaine d'équipements d'intérêt collectif
- Uin : zones urbaines de hameau densifiable

Zones à urbaniser

- IAUb : zone à urbaniser à dominante résidentielle

Zones agricoles

- A : zone agricole incluant des hameaux non densifiables
- Ap : zone agricole à protection renforcée

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle ou forestière incluant des hameaux non densifiables
- Nl : zone naturelle accueillant des activités de loisirs ou des hébergements touristiques
- Np1 : zone naturelle à protection renforcée incluant des activités de pastoralisme

STECAL délimités au titre de l'article L151-13 du code de l'urbanisme

- NT1 à NT10 : secteurs d'accueil d'hébergements et d'activités touristiques

Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

Secteur de mixité sociale

Linéaire commercial à préserver (défini au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme)

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (identifié au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme)

Emplacement réservé (délimité au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme)

Secteurs d'amélioration de la salubrité publique et de protection contre les risques (définis au titre des articles R151-31 et R151-34 du code de l'urbanisme)

Cavité souterraine et secteur de risque associé

Secteur de risque lié à des aléas miniers

Secteur soumis à l'aléa inondation de l'Ardèche et du Souchais

Limitation de la constructibilité pour des raisons de risques d'inondation (PPRI)

Secteur nécessitant le renforcement des capacités de la station d'épuration des eaux usées

Règles relatives à l'implantation des constructions

Marge de recul des constructions (15m)

Sites ou secteurs à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme)

Bâti remarquable

Muret à préserver

Ensemble bâti à caractère historique (défini au titre de l'article L151-19 du CU)

Sites ou secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique (identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme)

Arbre remarquable

Marais

Alignement d'arbres et de haies

Cours d'eau permanents

Boisement à préserver

Jardin remarquable et parc privé à préserver

Prairie humide temporaire

Ripisylve

Zone humide

Fond de plan

Parcelle bâtie non visibles sur le cadastre

Route principale

Route secondaire

Voie ferrée

Limites cadastrales (Septembre 2025)

Bâtiment (Septembre 2025)

Surface en eau

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Número	Libellé	Surface en m²	Bénéficiaire
gra1	Aménagement de station d'épuration	4538,6	Commune de Gras
gra2	Emplacement actuel de la STEP	488,5	Commune de Gras
gra3	Emplacement STEP existante	344,2	Commune de Gras

LISTE DES BATIMENTS SUSCEPTIBLES DE CHANGER DE DESTINATION

Número	Libellé
8	Changement de destination
9	Changement de destination
10	Changement de destination
11	Changement de destination
12	Changement de destination
13	Changement de destination

Liste du petit patrimoine au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Número	Libellé
1	Bâti remarquable : Four à pain Rimauren
2	Bâti remarquable : Chapelle Rimauren
3	Bâti remarquable : Lavoir & bassin Mas de Dumas
4	Bâti remarquable : Four à pain Les Hellys
5	Bâti remarquable : Lavoir Reynouard
6	Bâti remarquable : Puits St-Vincent
7	Bâti remarquable : Four à pain Gagne
8	Bâti remarquable : Lavoir bas village